

CR CSTPN du 20 novembre 2025 – 09h00 – Salle Coralita

Présents:

Chalifour Julien – Président du CSTPN de Saint-Martin
Le Vély Cyrille – Préfet Saint-Barthélemy et Saint-Martin
Albéric Ellis – Directeur Général de l’Etablissement Portuaire de Saint-Martin
Miksa Karim – Chef de l’UT DEAL SBSM
Gréziller Bruno – Inspecteur de l’environnement UT DEAL SBSM
André Clara – Responsable de la mission eau / biodiversité UT DEAL SBSM

Visio :

Bouchon Claude - Biologie marine
Beaufort Océane - Chondrichtyens
Mazabraud Yves - Géologie et géophysique
Rinaldi Caroline - Mammifères marins et tortues marines
Mabille Alexandre (BE Cirrus Environnement)
Tollu Guillaume (BE Impact Mer)
Grosdemange Didier (BE Gaïa Terre Bleue)

Absents :

Bouchon-Navarro Yolande – Biologie marine, donne pouvoir à Claude Bouchon
Bidenbach Hadrien – Science de l’environnement, donne pouvoir à Chalifour Julien
Mathon Laeticia – Responsable scientifique, donne pouvoir à Chalifour Julien
Meurgey François – Entomologie

09h20 : Ouverture de la séance

Quorum atteint.

Objet de la réunion :

Faire un point complet sur le projet d’extension du port de Galisbay et permettre aux membres du CSTPN d’émettre un avis.

Julien Chalifour remercie les membres pour leur participation à cette dernière réunion de l’année et rappelle l’importance d’obtenir le plus de retours possibles.

Albéric Ellis introduit ensuite le projet en compagnie des bureaux d’études et insiste sur l’importance stratégique du projet pour Saint-Martin.

Contexte général du projet

Albéric Ellis rappelle que le port ne traite actuellement que 350 tonnes de marchandises par an, soit 25 % des importations de l’île. Les 75 % restants passent par Sint Maarten, dont 35 % sont en réalité destinés à la partie française. Cette dépendance logistique entraîne un versement annuel de 2 à 2,5 millions d’euros de taxes routières côté hollandais par les commerçants français. L’extension du port vise donc à renforcer la souveraineté de la partie française, sécuriser l’accès au port, rééquilibrer les flux, soutenir le développement économique et adapter l’outil portuaire à l’évolution du trafic. Le coût du projet s’élève à 135 millions d’euros.

Avis et réserves du CSTPN

Claude Bouchon exprime un avis mitigé, jugeant l'approche environnementale fragile, tandis que d'autres membres soulignent le manque de temps pour formuler l'ensemble des réserves. Malgré ces préoccupations, le CSTPN émet un avis **favorable assorti de réserves**, principalement orientées vers la protection des mammifères marins, la gestion des EEE, la protection des herbiers, la surveillance des zones de mouillage et la clarification des mesures compensatoires.

1. Mammifères marins

La discussion s'attarde sur la période d'arrêt biologique initialement prévue de mars à avril, jugée insuffisante pour la protection des baleines à bosse en pleine saison de reproduction. Le CSTPN exprime une réserve majeure : la nécessité d'étendre cet arrêt de janvier à avril, afin de garantir que les travaux ne perturbent pas les comportements reproductifs. Les données techniques indiquent certes une absence de risque de blessures liées au bruit, mais ne permettent pas d'écartier un risque de modification comportementale, particulièrement critique lors de cette phase du cycle de l'espèce. Le Sanctuaire Agoa partage cette recommandation. **L'arrêté devrait intégrer cette extension de la période d'arrêt des travaux de janvier à avril, période de présence et de reproduction des grands mammifères marins dans nos eaux, ainsi qu'une modulation des travaux en cas de détection de tout mammifère marin, nécessitant une veille active lors du chantier.**

2. Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Une seconde réserve essentielle : l'augmentation prévisible des flux commerciaux accroît mécaniquement le risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, marines comme terrestres. Ce risque est jugé majeur pour la biodiversité locale marine et terrestre. Bien que cette problématique ne soit pas légalement du ressort de l'EPSM, l'augmentation de son activité induira une augmentation directe des risques. Il est attendu que l'EPSM se saisisse du sujet et puisse jouer un rôle moteur en la matière, que le projet soit assorti d'un véritable plan de prévention et de gestion, incluant la sensibilisation du personnel, le recours à des moyens humains spécialisés dans la détection et l'intervention rapide, ainsi qu'une coordination renforcée avec les services douaniers. Des exemples de mesures similaires existent en Guadeloupe, notamment la détection cynophile pour la protection de l'iguane des Petites Antilles. **L'arrêté devra préciser que l'exploitant accompagnera les mesures de veille et de contrôle développées à cette fin.**

3. Coraux

La question des coraux est évoquée, bien que la majorité des colonies identifiées — appartenant pourtant à des espèces protégées — soient déjà mortes, certaines persistent et sont protégées par la réglementation en vigueur. Conformément à cette dernière, une compensation pourrait être attendue en cas de mortalité résiduelle, conformément à l'approche ERC et MERCICOR de l'IFRECOR. **L'expert Claude Bouchon rappelle que la translocation est inefficace, que les colonies sont très peu nombreuses et que leur déplacement n'a aucun intérêt écologique. Par cohérence scientifique, cette réserve ne sera pas retenue dans l'avis final. Les autres membres du CSTPN rappellent que toute atteinte à une espèce protégée doit s'effectuer sous couvert d'une DEP assortie de mesures adaptées.**

4. Herbiers et tortues marines

Les herbiers constituent un enjeu écologique majeur, notamment comme zones d'alimentation pour les tortues. Les mesures ERC proposées tiennent compte de surfaces de compensation sur la durée, sans en faire de même pour les surfaces détruites, ce qui n'est pas cohérent. De plus, les deux autres ZMEL envisagées sont peu détaillées, voire compromises. **Une solution envisagée serait de placer sous protection légale un herbier à enjeux, tel que celui de la Baie Orientale, avec des moyens adaptés de gestion et de surveillance, pour garantir la pérennité de la mesure.** Le suivi des herbiers devra débuter avant les travaux et être renforcé pendant les 25 années d'exploitation. **L'arrêté devra intégrer un chapitre dédié aux mesures de suivi et plus particulièrement sur l'évaluation scientifique de l'efficacité des mesures de compensation.**

5. Déchets et qualité de l'eau

Il est mis en avant que l'exploitation d'une zone de fret génère des déchets et des risques de dispersion involontaire dans les milieux. La hausse des flux transitant par l'EPSM impliquera *de facto* une hausse de ces risques. La nécessité de renforcer les actions de prévention et de gestion des déchets issus de la zone de fret afin d'éviter toute dispersion vers la baie est soulignée. La nécessité d'améliorer les dispositifs de collecte actuels et de prévention des dispersions involontaires est soulignée. **Des mesures spécifiques et renforcée sont attendues à ce sujet.** La restauration de l'étang de Galisbay, fortement dégradé, constitue une mesure complémentaire pertinente. Toutefois, il est souligné que son efficacité est suspendue à la bonne mise en œuvre du projet porté par la Collectivité de Saint-Martin, lui-même suspendu à l'obtention d'un financement BEST-Life, dont l'issu de l'examen du dossier est attendu pour début 2026. En cas de refus, la non-résorption des occupations illégales des remblais sur l'étang, les rejets d'effluents non-traités et les coupes répétées subies par la mangrove relictuelle sur les berges de l'étang, ne seront pas compensés par la mise en place d'un simple dégrilleur ou collecteur de macrodéchets, avant rejet en mer. Si ces problématiques ne sont pas directement du ressort de l'EPSM, elles représentent cependant un très fort risque menaçant l'efficacité des mesures compensatoires proposées au bénéfice des petits fonds côtiers proches. **Le CSTPN est d'accord avec cette mesure, mais attend plus de garanties quant à son efficacité, menaçant directement celle d'autres mesures MC.**

6. Comité de suivi et moyen de police

Il est demandé d'intégrer au Comité de Suivi des spécialistes supplémentaires, notamment en océanographie et en gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). Par ailleurs, l'efficacité des mesures de protection dépendra des moyens de gestion et de police déployés sur la baie de Marigot. Les actuelles remontées quant à l'acceptation de la zone de mouillage et son usage par les plaisanciers mettent en lumière un besoin d'intervention pour en garantir l'efficacité. **Le port devra se doter de moyens dédiés ou sous-traiter à un gestionnaire tiers, afin d'assurer une sensibilisation, une surveillance et une gestion efficaces de la zone de mouillage (MR08).** Cette remarque sera intégrée à l'arrêté.

7. Coordination des mesures (MC02, MA01)

Certaines mesures compensatoires, notamment la MC02, nécessitent une coordination étroite entre le port et la Collectivité, notamment concernant la résorption des occupations sur les zones remblayées. **La temporalité devra être précisée dans l'arrêté.** La mesure MA01, quant à elle, exige des moyens humains et logistiques conséquents et pérennes, ainsi qu'un financement durable pour assurer le suivi quinquennal du Plan de Gestion. **Le CLIS devra statuer régulièrement sur l'avancement de ces mesures.**

Avis du CSTPN

Le CSTPN émet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des éléments mentionnés précédemment.

Pour le CSTPN de Saint-Martin,
Son Président, M. CHALIFOUR Julien
Le 12/12/26 à Saint-Martin

